

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2023

GARANTIR LE RESPECT DU DROIT À L'IMAGE DES ENFANTS - (N° 908)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 32

présenté par

M. Cinieri

à l'amendement n° 2 de M. Acquaviva

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, après le mot :

« sa »

insérer les mots :

« sécurité, à sa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La diffusion de l'image de l'enfant sur internet peut conduire à des situations de cyberharcèlement.

Il convient par conséquent de préciser que la diffusion de photos ou de vidéos, sur les réseaux sociaux notamment, ne doit pas porter atteinte à la sécurité de l'enfant.